

Avancement à la hors-classe

Campagne 2023

La hors classe est le deuxième grade des agrégés, des certifiés, des CPE, des PEPS, des PLP, des PsyEN auquel les agents accèdent par tableau d'avancement. Elle permet d'accéder à une grille de rémunération plus favorable que celle de la classe normale.

CONDITIONS DE PROMOUVABILITÉ

Sont éligibles en 2023, à une promotion à la hors classe (voir lignes directrices de gestions annexe I.1.2 [BOEN spécial n°9](#) du 5 novembre 2020).

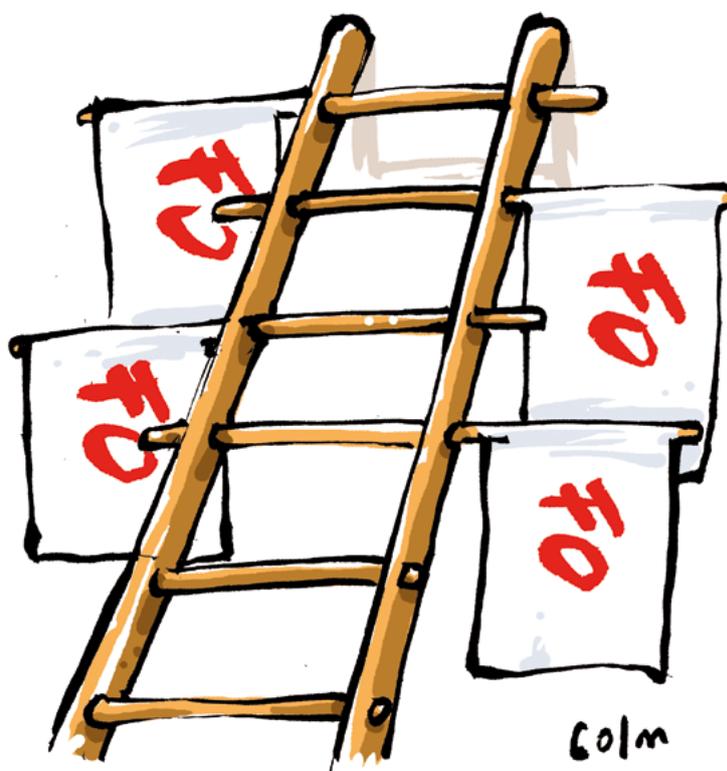
- les agrégés / [art. 13 quinquies du décret n°72-580 du 4 juillet 1972](#),
 - les certifiés / [art. 34 du décret n°72-581 du 4 juillet 1972](#)
 - les CPE / [art. 10-9 du décret n° 70-738 du 12 août 1970](#)
 - les PEPS / [art. 13 du décret n°80-627 du 4 août 1980](#)
 - les PLP / [art. 25 du décret n°92-1189 du 6 novembre 1992](#),
 - les PsyEN / [art. 27 du décret n° 2017-120 du 1^{er} février 2017](#)
- En position d'activité, de détachement, mis à disposition d'un organisme ou d'une autre administration, en congé parental ou en disponibilité pour élever un enfant
 - ayant, au 31 août 2023 au moins une ancienneté de deux ans le 9^{ème} échelon de la classe normale.
Avant la réforme PPCR les agents y étaient éligibles dès le 7^{ème} échelon de la classe normale.

PROCÉDURE

Si lors des campagnes de promotions de 1998 à 2004 les ayants droit devaient faire acte de candidature, ce n'est désormais plus la procédure : tout agent satisfaisant les conditions d'éligibilité, est automatiquement inscrit sur le tableau d'avancement commun à toutes les disciplines en ce qui concerne les professeurs. En principe les intéressés doivent recevoir un courriel de leur rectorat les informant de leur promouvabilité.

Depuis la mise en œuvre de la [loi n° 2019-828 du 6 août 2019](#) dite de transformation de la fonction publique, les projets de tableau d'avancement de l'administration ne sont plus examinés en commissions paritaires par les représentants des personnels, ce qui contribue à rendre plus opaques ces opérations. Le SNFOLC dénonce cette réduction des droits des collègues.

Pour les certifiés, les CPE, les PEPS, les PLP, les PsyEN les recteurs d'académie établissent la liste des promus. Pour les agrégés, ils envoient au ministère une liste propositions représentant 35% des promouvables de leur académie ([lignes directrices de gestions annexe II.2.2 BOEN spécial n°9](#) du 5 novembre 2020) parmi lesquels le ministre choisit les promus.



CONTINGENT DE PROMOTION

L'[annexe de l'arrêté du 30 juin 2009 modifié fixant les taux de promotion dans les corps des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale du premier et du second degré relevant du ministre chargé de l'éducation nationale](#) portait à 18% le ratio promu / promouvables pour l'accès à la hors classe des agrégés, des certifiés, des CPE, des PEPS, des PLP et des PsyEN pour les campagnes 2021 et 2022. Cela signifiait que 18% des agents éligibles à l'avancement ont accédé au 2^{ème} grade. Le ratio pour 2023 n'est pas encore connu mais il n'y a pas de raison de penser qu'il sera moins favorable aux personnels.

BARÈME

Le barème, indicatif, est constitué de deux éléments :

■ **L'appréciation de la valeur professionnelle** qui correspond à l'appréciation finale issue du troisième rendez-vous de carrière qui se décline en 4 degrés

Excellent	145 points
Très satisfaisant	125 points
Satisfaisant	105 points
à consolider	95 points

Le SNFOLC déplore le caractère pérenne et donc démotivant de cette évaluation qui fait que tout le travail effectué après le 3^{ème} rendez-vous de carrière n'est plus pris en compte pour la promotion. En cas d'appréciation décevante, les collègues n'ont pas la possibilité de se rattraper.

Ensuite, elle est injuste puisqu'elle met en concurrence des agents qui n'ont pas été évalués selon la même procédure puisque certains n'ont pas eu de rendez-vous de carrière, d'autres en ont eu un avec contingentement officieux des avis « *exceptionnel* » à 10% lors qu'aujourd'hui il est passé à 30%.

■ **La position dans la plage d'appel** c'est-à-dire l'ancienneté acquise à partir du 9^{ème} échelon au 31 août 2023

Échelon et ancienneté dans l'échelon au 31 août de l'année d'établissement du tableau d'avancement	Ancienneté théorique dans la plage d'appel	Points d'ancienneté
9 + 2	0 an	0
9 + 3	1 an	10
10 + 0	2 ans	20
10 + 1	3 ans	30
10 + 2	4 ans	40
10 + 3	5 ans	50
11 + 0	6 ans	60
11 + 1	7 ans	70
11 + 2	8 ans	80
11 + 3	9 ans	100
11 + 4	10 ans	110
11 + 5	11 ans	120
11 + 6	12 ans	130
11 + 7	13 ans	140
11 + 8	14 ans	150
11 + 9 et plus	15 ans et plus	160
11 + 4	10 ans	110
11 + 5	11 ans	120
11 + 6	12 ans	130
11 + 7	13 ans	140

DROIT DONNÉ AUX RECTEURS D'EMPÊCHER UN AGENT D'ACCÉDER À LA HORS CLASSE

Si les lignes directrices de gestion prétendent que « *tous les personnels enseignants des premier et second degrés, d'éducation et les PsyEN ont vocation à dérouler une carrière complète sur au moins deux grades* », ([annexe I.1.2 BOEN spécial n°9](#) du 5 novembre 2020) elles donnent le moyen aux recteurs d'empêcher un agent d'accéder à la hors classe.

« *À titre exceptionnel, une opposition à promotion à la hors-classe peut être formulée par le recteur [...] à l'encontre de tout agent promuvable après consultation du chef d'établissement et des corps d'inspection pour le 2nd degré et du corps d'inspection uniquement dans le premier degré. Elle ne vaut que pour la campagne en cours. L'opposition à promotion fait l'objet d'un rapport motivé qui est communiqué à l'agent. En cas de renouvellement d'une opposition formulée l'année précédente, ce rapport est actualisé.* »

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

La [note de service du 4 novembre 2022](#) fixe le calendrier suivant :

2 février 2023 : date limite de transmission à la DGRH B2-4 du ministère des avis des évaluateurs primaires pour les personnels gérés par la 29^{ème} base

6 juillet 2023 : date prévisionnelle de publication des résultats des personnels gérés par la 29^{ème} base

17 juillet 2023 : date de transmission au ministère des promotions réalisées par les recteurs

1^{er} septembre 2023 : date d'effet des promotions

RECLASSEMENT APRÈS PROMOTION

C'est le recteur qui procède au reclassement des certifiés, des CPE, des P.EPS, des PsyEN et le ministre qui est chargé de celui des agrégés et des personnels à gestion déconcentrée relevant de la 29^{ème} base.

Les promus sont classés à l'échelon comportant un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur au traitement dont ils bénéficiaient dans leur ancien grade. Ils conservent l'ancienneté qu'ils avaient acquise dans l'échelon de la classe normale lorsque l'augmentation de traitement consécutive à leur promotion à la hors classe est inférieure à celle que leur aurait procurée un avancement d'échelon dans la classe normale.

Par dérogation à cette règle, les agents classés au 9^{ème} échelon de la classe normale à la date de leur promotion sont classés au 2^{ème} échelon de la hors classe, avec conservation de l'ancienneté acquise au-delà de 2 ans dans leur échelon d'origine dans la classe normale.

Cependant les agents qui étaient classés au 11^{ème} échelon de la classe normale conservent l'ancienneté qu'ils avaient acquise dans cet échelon dans la limite du temps nécessaire à une promotion d'échelon dans la hors classe.



Promotion à la hors classe des certifiés, des CPE, des P.EPS, des PsyEN

Situation avant la promotion				Situation après la promotion				
Echelon	Ancienneté dans l'échelon	Indice majoré	Traitement mensuel brut	Echelon	Ancienneté d'échelon de la de la classe normale	Indice majoré	Traitement mensuel brut	Gain financier
11 ^{ème}	2 ans et demi et plus	673	3 264,07	5 ^{ème}	Non	763	3 700,57	436,50
	Moins de 2 ans et demi	673	3 264,07	4 ^{ème}	Oui	715	3 467,77	203,70
10 ^{ème}	2 ans et demi et plus	629	3 050,67	4 ^{ème}	Non	715	3 467,77	417,10
	Moins de 2 ans et demi	629	3 050,67	3 ^{ème}	Oui	668	3 239,82	189,15
9 ^{ème}	Entre 2 et 4 ans	590	2 861,51	2 ^{ème}	Non	624	3 026,42	164,91

Promotion à la hors classe des agrégés

Situation avant la promotion				Situation après la promotion				
Echelon	Ancienneté dans l'échelon	Indice majoré	Traitement mensuel brut	Echelon	Ancienneté d'échelon de la de la classe normale	Indice majoré	Traitement mensuel brut	Gain financier
11 ^{ème}	2 ans et demi et plus	830	4025,52	4 ^{ème}	Non	890 - HEA1	4316,52	291,00
	Moins de 2 ans et demi	830	4025,52	4 ^{ème}	Oui	830	4025,52	0
10 ^{ème}	2 ans et demi et plus	800	3880,02	3 ^{ème}	Non	830	4025,52	145,50
	Moins de 2 ans et demi	800	3880,02	2 ^{ème}	Oui	800	3880,02	0
9 ^{ème}	Entre 2 et 4 ans	757	3671,47	2 ^{ème}	Non	800	3880,02	208,55

L'ÉCHELONNEMENT À LA HORS CLASSE

Les promus progressent dans la hors classe en fonction des dispositions de leur corps.

Agrégés

4 ^{ème} échelon	
3 ^{ème} échelon	2 ans
2 ^{ème} échelon	2 ans
1 ^{er} échelon	2 ans

Certifiés, CPE, P.EPS, PLP, PsyEN

7 ^{ème} échelon	
6 ^{ème} échelon	3 ans
5 ^{ème} échelon	3 ans
4 ^{ème} échelon	2 ans 6 mois
3 ^{ème} échelon	2 ans 6 mois
2 ^{ème} échelon	2 ans
1 ^{er} échelon	2 ans



BILAN DES PRÉCÉDENTES CAMPAGNES

Certifiés, CPE, PEPS, PLP, PsyEN

Promouvables/ promus par année

	2020		2021	
	promouvables	promus	promouvables	promus
Professeurs certifiés	48 875	8 396	48 572	9 236
CPE	2 903	502	2 801	517
PEPS	6 571	1 123	6 691	1 263
PLP	13 946	2400	13 586	2538
PsyEN	2 160	393	2015	378

Répartition par échelon des promouvables 2021

	Professeurs certifiés	CPE	PEPS	PLP	PsyEN
9 ^{ème} échelon	42,0%	40,5%	41,1%	41,1%	32,4%
10 ^{ème} échelon	50,0%	51,0%	51,0%	51,0%	51,9%
11 ^{ème} échelon	8,0%	8,5%	7,9%	7,9%	15,8%

Poids des promus 11^{ème} échelon

	Professeurs certifiés	CPE	PEPS	PLP	PsyEN
2019	54%	51%	43%	51%	83%
2020	48%	72%	34%	46%	74%
2021	38%	37%	27%	36%	55%

Poids des promus 10^{ème} échelon

	Professeurs certifiés	CPE	PEPS	PLP	PsyEN
2019	48%	45%	56%	48%	12%
2020	51%	52%	64%	53%	24%
2021	61%	62%	71%	62%	44%

Promus par appréciation

Corps	EXCELLENT		TRÈS SATISFAISANT		SATISFAISANT		À CONSOLIDER	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021
certifiés	10,6%	13,5%	48,4%	43,6%	36,9%	39,5%	4,1%	3,4%
CPE	12,6%	14,1%	49,5%	48,0%	33,9%	35,0%	4%	2,9%
PEPS	12,6%	13,7%	50,4%	43,9%	34,3%	41,2%	2,6%	1,3%
PLP	10,8%	15,3%	47,7%	42,9%	36,5%	37,9%	4,8%	3,9%
Psy EN	12,2%	12,5%	50,1%	49,1%	36,1%	38,2%	1,5%	0,3%

Ancienneté moyenne dans le grade des agents promus

	2020	2021
Professeurs certifiés	22,6	22,4
CPE	19,9	19,8
PEPS	23	22,8
PLP	20,2	20,4

Âge moyen de l'ensemble des promus

	2021	Rappel 2020	9 ^{ème} échelon	10 ^{ème} échelon	11 ^{ème} échelon
Professeurs certifiés	50,5	51,3	57,2	49,2	52,5
CPE	51,1	51,5	50,8	50,2	52,5
PEPS	48,4	49,1	43,9	47,7	50,6
PLP	51,7	52,3	50,6	50,7	53,4
PsyEN	53,3	54,1	57	53,1	53,5

Agrégés

	promouvables	proposés	promus
2020	16 019	5 623	2 750
2021	15 842	5 547	2 863

Bilan par échelon

	promouvables	proposés	promus
9 ^{ème} échelon	5 607	184	5
10 ^{ème} échelon	8 185	3 370	1 293
11 ^{ème} échelon	2 050	1 993	1 565

Proposés par avis

A CONSOLIDER	62	1,1%
SATISFAISANT	2 366	42,7%
TRÈS SATISFAISANT	2 276	41,0%
EXCELLENT	843	15,2%
Total	5 547	

Promus par échelon

	2020	2021
9 ^{ème} échelon	0,52%	0,08%
10 ^{ème} échelon	43,01%	45,16%
11 ^{ème} échelon	56,47%	54,66%

Age moyen des promus

	2020	2021
Âge moyen de l'ensemble des promus	51,8	51,7
9 ^{ème} échelon	61,7	60,4
10 ^{ème} échelon	50,1	50,6
11 ^{ème} échelon	53	52,6

FNEC FP

FO ELECTIONS 2022
PROFESSIONNELLES
du 1^{er} au 8 décembre

JE VOTE FO!

